

**Zeitschrift:** Der Traktor : schweizerische Zeitschrift für motorisiertes Landmaschinenwesen = Le tracteur : organe suisse pour le matériel de culture mécanique

**Herausgeber:** Schweizerischer Traktorverband

**Band:** 11 (1949)

**Heft:** 1

**Artikel:** Circulez comme il se doit

**Autor:** Besmer, A.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1048455>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Circulez comme il se doit

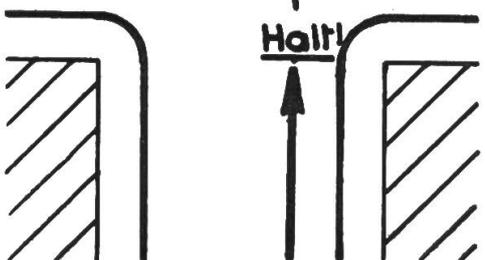
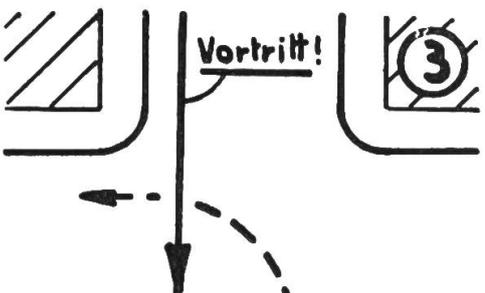
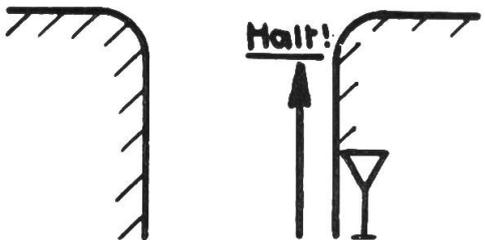
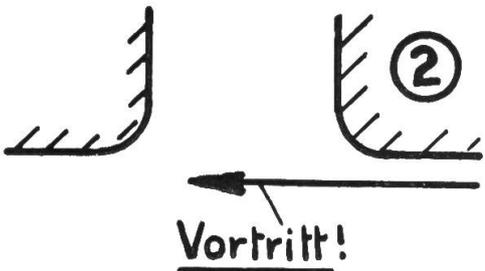
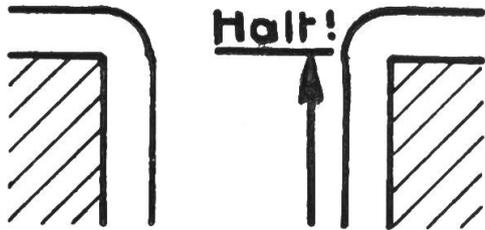
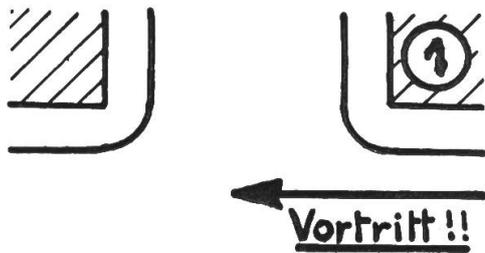
A. Besmer, ing. méc. Glattbrugg/Zch.

## Les principales règles de la circulation que chaque conducteur de tracteur doit connaître

Avant de poursuivre par le texte et l'image, indiquons brièvement

### les 10 commandements du conducteur de tracteur :

1. Contrôle chaque jour tes véhicules et leurs dispositifs de sécurité (direction, éclairage, roues, etc.).
2. **A v a n t** de démarrer, assure-toi que la ou les remorques sont correctement et sûrement accouplées.
3. Fais en sorte que le chargement ne puisse tomber du véhicule: il suffit pour cela d'attacher ce qui risque de glisser! C'est toi qui portes les conséquences d'accidents provoqués par des objets tombant sur la route!
4. La place du personnel auxiliaire est sur la remorque. Sous aucun prétexte ne permets à des enfants de monter sur le tracteur, d'où ils risquent de tomber! Il n'y a qu'un siège, donc q u' u n e personne sur le tracteur!
5. Évite tout ce qui pourrait t'empêcher de piloter sûrement ton tracteur!
6. En marche, observe les signaux routiers! Conforme-toi aux indications de la police de la circulation! Lorsque tu changes de direction, n'oublie jamais de faire à t e m p s part de ton intention, soit avec le bras, soit avec l'indicateur de direction si le tracteur a une cabine. Rappelle-toi qu'une lumière rouge signifie «Halte», une lumière jaune «Attention» et une lumière verte «Route libre»!
7. Respecte scrupuleusement les prescriptions de la circulation! En particulier, laisse toujours libre la moitié gauche de la chaussée pour les véhicules qui viennent à ta rencontre ou te dépassent, même lorsque aucun autre véhicule n'est en vue!
8. Règle ton allure d'après la visibilité, le trafic, le temps, l'état et les conditions de la chaussée! Le pied près de la pédale de frein, sois toujours prêt à t'arrêter immédiatement surtout aux endroits de la route où la visibilité est insuffisante!
9. Rappelle-toi que même à la vitesse de 20 km/h, tes remorques risquent d'être endommagées si elles ne sont pas montées sur ressorts ou ne sont pas équipées de pneumatiques!
10. Comporte-toi vis-à-vis des autres usagers de la route comme tu voudrais que l'on se comporte à ton égard!



## La priorité de passage:

La priorité de passage de deux véhicules qui arrivent simultanément à un croisement, à un débouché ou à une bifurcation est réglée par la loi.

Pour commencer, il faut savoir si nous nous trouvons:

**dans la localité** qui commence au signal 23 a, ou  
**en rase campagne** qui commence au signal 23 b.

Selon le cas, l'une ou l'autre des règles exposées dans nos croquis est applicable.

### Dans la localité: croquis No. 1.

Dans les localités, le véhicule venant **de droite** a la priorité aux croisements, débouchés et bifurcations. Les véhicules spéciaux: pompiers, tramways et ambulances ont toujours la priorité, de quelque côté qu'ils viennent.

### En rase campagne: croquis No. 2.

En rase campagne, il y a les **routes dites principales**, c'est-à-dire des routes sur lesquelles les véhicules ont la priorité de passage sur tous ceux venant des **routes secondaires** y débouchant.

Les routes principales se reconnaissent aux **indicateurs de direction bleus** et à la numérotation. Les routes secondaires possèdent des indicateurs blancs, elles ne sont pas numérotées. 50 mètres avant le point où la route secondaire débouche dans la route principale, le signal de priorité de passage (No. 7) annonce la proximité de la route principale. Lorsqu'il y a croisement de deux routes principales, l'une d'elles est momentanément ramenée à l'état de route secondaire par le signal de priorité de passage. Le véhicule venant de la route secondaire doit ralentir, éventuellement même s'arrêter pour plus de sécurité.

## Virage vers la gauche: croquis No. 3

Avant de prendre la gauche, il faut laisser la **priorité de passage** à une voiture qui arriverait en même temps **en sens inverse**. Il y a toujours arrivée en même temps lorsque le véhicule ayant la priorité de passage est obligé de freiner à cause de la manœuvre du virage. Ce qui importe, ce n'est pas la distance à laquelle chacun se trouve par rapport au point de croisement, mais bien la question de savoir si, en maintenant la vitesse, le véhicule venant en sens inverse serait obligé de freiner pour éviter une collision.

## Règles générales:

La priorité de passage ne doit jamais être obtenue de force! Dans l'intérêt de la régularité du trafic, il faut tenir compte de la densité de la circulation régnant momentanément à un croisement ou à un débouché. Il est inadmissible qu'un seul véhicule ayant droit de passage oblige à l'arrêt toute une file d'autos parce que cette colonne viendrait par exemple de la gauche. N'est-il pas préférable d'arriver à destination deux minutes plus tard que de ne pas arriver du tout . . . . . ou de se réveiller à l'hôpital?

## Utilisation de la chaussée:

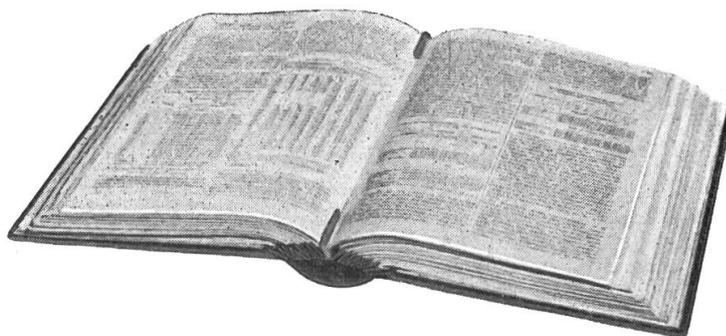
- 4 **Rouler à droite**, c'est-à-dire n'utiliser que la moitié droite de la chaussée. Circuler à 1,5 m du bord de la route pour assurer la sécurité des piétons.
- 5 Ne **s'arrêter** qu'au bord de la route. Dans les villes seulement à droite dans le sens de marche. Arrêter le moteur, bloquer le frein à main; sur une rampe mettre la première vitesse, sur une pente, la marche arrière. Selon les cas, placer une cale derrière les roues.
- 6 **Ne pas s'arrêter** trop près d'un virage ou d'un croisement. Laisser libre une distance de 8 à 10 m. Ne pas stationner non plus dans les rues étroites, à proximité des postes de défense contre l'incendie, près des sorties, etc.; en résumé, ne jamais stationner là où la circulation en serait entravée.
- 7 Dans la règle, les **refuges** doivent être contournés à droite. De même les zones de protection marquées sur les places et les carrefours. Font exception à la règle les refuges des haltes de tramway: En ce cas, exceptionnellement, les véhicules peuvent circuler entre les refuges lorsque les voies sont libres des deux côtés.
- 8 Les passages à piétons traversant la route sont réservés aux piétons; ils sont marqués de bandes jaunes ou blanches, ou par des clous. Les piétons déjà engagés dans le passage ont la priorité; le conducteur devra modérer son allure. Les arrêts exigés par le trafic doivent se faire **devant** le passage de sécurité. Lorsque le passage de sécurité est placé de telle sorte qu'un arrêt devant ce dernier ne procure pas la visibilité indispensable sur le carrefour, l'arrêt peut avoir lieu de l'autre côté du passage de sécurité; ici encore, ce passage devra rester libre.
- 9 Les lignes de démarcation marquent le milieu de la chaussée, c'est-à-dire qu'elles délimitent les deux sens de la circulation. Le convoi ne doit pas passer sur la ligne jaune, blanche ou cloutée. Il faut donc toujours circuler à droite de la ligne de démarcation. Les lignes de démarcation sont surtout placées devant et dans les virages, aux croisements et dos d'âne, bref aux endroits où l'absence de visibilité augmente le danger d'accident et exige que la circulation se fasse correctement à droite.
- 10 La circulation **à côté d'une autre voiture** — c'est-à-dire en deux files — n'est autorisée que lorsque la chaussée est suffisamment large. Le milieu de la chaussée ne doit pas être dépassé. La règle veut que les véhicules les moins rapides circulent sur des routes de ce genre circulent dans la file de droite afin de faciliter l'écoulement du trafic.

**Marche arrière, tourner sur place:** Ces manœuvres ne sont autorisées que si elles n'entravent le trafic en aucune manière. Pour cette raison, il ne faut tourner sur place qu'aux endroits où la circulation est peu importante. Pour les longs parcours en marche arrière (plus de 20—30 m), utiliser l'autre côté de la chaussée, afin que la voiture se déplace dans le sens de la circulation; en outre, la marche arrière doit être effectuée au pas, soit à l'allure de 5 km/h.

## A nos lecteurs de la Suisse romande

Les précédentes instructions sont tirées du fascicule No. 1 des publications de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, à Brougg. Le fascicule en question, de 16 pages, du format du «Tracteur» contient tous les signaux de la circulation en couleurs.

La brochure est en vente auprès des gérants de nos sections au **prix de fr. 0.80.**



### **Le classeur pratique pour «Le Tracteur»**

Notre périodique contient des articles techniques ainsi que de nombreux conseils et indications techniques dont la réimpression ne peut pas être envisagée. Collectionnez donc nos fascicules dans un classeur pratique. Vos fils vous en seront reconnaissants.

**Prix:** Exécution simili-cuir fr. 3.80, Exécution cartonné (couleur gris-brun) fr. 3.—.  
Dans les prix ci-dessus sont compris l'ICHA, le port et l'emballage.

**Commande:** Nous vous prions de passer les commandes contre paiement à l'avance du montant à notre compte de chèques postaux VIII 32608 (Zurich), Association suisse de propriétaires de tracteurs, à Brougg/Arg.

Au verso du coupon droit du bulletin de versement veuillez indiquer: «Classeur 194 . . . , exécution . . . . .»

C'est suffisant. Il est donc superflu de nous écrire séparément.

### **A nos abonnés**

Nous prions nos abonnés de verser le montant de **fr. 7.— pour l'abonnement 1949** d'ici au 31 janvier 1949 au compte de chèques postaux VIII 32608 (Zurich) de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs à Brougg.

Après cette date, le montant de l'abonnement sera perçu contre remboursement, port et frais à la charge de destinataire.

**Cet avis ne concerne pas les membres de l'association étant donné que le périodique leur parvient à titre gratuit.**